RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-32**	**Objet : Régie d'avances mairie : demande d'une avance majorée**

Date de la convocation : 26/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
	Mireille DUFAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une régie d'avance mairie a été créée par délibération 80/2018 en date du 3 septembre 2018.

Dans cette délibération le montant de l'avance était fixé à 1 220€.

Par délibération 105/2020 du 2 novembre 2020, une avance complémentaire de 800€ a été décidée afin de faciliter les paiements durant la période du 1er janvier au 30 avril relatifs à l'organisation du salon du livre jeunesse.

Le montant de l'avance doit être égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer.

Toutefois, à titre exceptionnel et avec avis conforme du comptable public assignataire de la dépense, il peut être dérogé au principe de calcul de l'avance et donc porter l'avance au montant total de 3 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal prévoit une avance complémentaire de 980 euros et ainsi porter l'avance à 3 000€ pour la période du 1er janvier au 30 avril.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 03/03/2026
La secrétaire de séance
Pascale OGEREAU

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-32-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026